

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1105

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1105**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de contexte

La Métropole, SYTRAL Mobilités, la Ville de Lyon et l'ensemble des communes du territoire partagent un objectif stratégique primordial : accélérer les transitions en cours en faveur de comportements de mobilité moins émetteurs de gaz à effet de serre, moins polluants, moins bruyants, moins consommateurs d'espace, moins accidentogènes, et, de ce fait, moins dépendants de la voiture individuelle.

Pour ce faire, ces acteurs publics doivent mettre en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, s'appuyant sur l'ensemble des leviers à leur disposition : développement des alternatives à l'autosolisme (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, autopartage), incitation à la dépollution et à la décarbonation des véhicules (zone à faibles émissions (ZFE), stations de recharge électrique ou bio-GNV, etc.), mais aussi la gestion des facilités de stationnement (stationnement automobile sur voirie, en ouvrage, en parcs-relais (P+R), stationnement vélo).

Ces leviers doivent être activés de manière cohérente, c'est-à-dire en travaillant, à la fois, sur les facilités d'intermodalité des déplacements (maillage des différents réseaux, P+R voiture et vélo, signalétique, coordination des horaires, etc.) et sur la multimodalité de l'information et de l'offre de services proposées aux usagers, selon une logique de mobilité intégrée (calculateur d'itinéraires agrégeant les modes, billettique et tarification combinées, conseil en mobilité personnalisé, etc.).

Actuellement, le fractionnement des compétences entre les acteurs publics reste un frein au développement conjoint des différentes solutions de transport et autres services à la mobilité. Il ne facilite pas les pratiques quotidiennes des usagers combinant plusieurs solutions de déplacement et/ou offres de services. La Métropole et SYTRAL Mobilités sont autorités organisatrices des mobilités tandis que les communes conservent la compétence en matière de stationnement sur voirie.

Partant de ce constat, des réflexions sont engagées, depuis plusieurs années, pour inventer des outils permettant de dépasser les frontières physiques et organisationnelles du champ des transports et de la mobilité. Plusieurs outils existent déjà, mais les défis restent nombreux pour simplifier les parcours des usagers dans une optique de mobilité intégrée, depuis l'information amont sur les solutions de mobilité et de stationnement jusqu'à leur appropriation dans les déplacements quotidiens.

II - Décision de créer une SPL

C'est dans ce contexte que la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon envisagent de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la mobilité :

- constitué d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutif dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités confiés par ses actionnaires,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.

Et ce, en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon parc auto (LPA) dont les activités et le modèle économique seront appelés à évoluer pour investir d'autres territoires et d'autres champs de la mobilité (logistique urbaine, parkings privés, électromobilité, etc.).

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil SPL constitue, en effet, la formule la mieux adaptée au présent projet.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente, en effet, les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales, SYTRAL Mobilités étant assimilé à un groupement de collectivités territoriales en application de l'article L 1243-20 du code des transports,
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire,
- la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de quasi-régie vis-à-vis de ses actionnaires, notamment du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue.

III - Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 20 rue du Lac 69003 Lyon.

Sa dénomination sociale est la suivante : Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM).

2° - Objet social

La SPLM a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. À cet effet, la SPLM pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cet objet social traduit l'enjeu majeur d'une approche globale des différentes activités qui concourent à une politique publique de mobilité durable sur un territoire donné et permettant, notamment, dans une 1^{ère} étape :

- à la **Métropole** de confier :

- courant 2023, ses dispositifs de conseil en mobilité et d'accompagnement au changement des pratiques (conseil aux publics spécifiques, instruction des aides et dérogations ZFE) dans le cadre de la montée en charge de l'agence des mobilités installée en septembre 2022 pour accompagner la montée en puissance de la ZFE ;

- à compter du 1^{er} janvier 2024, les 3 activités suivantes :

. la gestion, l'exploitation et la maintenance de 15 parcs métropolitains de stationnement en ouvrage dont les contrats de gestion arrivent à échéance à compter du 1^{er} janvier 2024, qui représentent plus de 8 000 places voitures et vélos sur des secteurs particulièrement stratégiques (Presqu'île et gare Part-Dieu),

. la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings relais de gares TER et d'aires de covoiturage,

. le déploiement opérationnel d'une offre de stationnement sécurisé pour les vélos, conformément aux objectifs du plan d'actions stationnement vélo approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022,

- en tant que de besoin, un déploiement à large échelle d'un dispositif d'autopartage en stations en lien avec l'amplification de la ZFE ;

- à la **Ville de Lyon** de recourir à la SPLM, dès juin 2023, pour les activités d'exploitation du stationnement payant sur voirie (collecte, régie de recettes, maintenance des horodateurs, accueil du public, etc.) ;

- à **SYTRAL Mobilités** de confier à la SPLM, au 1^{er} janvier 2025, la gestion de ses parcs-relais ;

- aux 3 partenaires d'ouvrir la réflexion sur d'autres activités qui pourraient être confiées ultérieurement à la SPLM dans le champ des services à la mobilité. La SPLM exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La SPLM est donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conserve la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon, réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	70 %	980	980 000
SYTRAL Mobilités	20 %	280	280 000
Ville de Lyon	10 %	140	140 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 1 400 actions.

Le montant initial du capital, fixé à 1 400 000 €, permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital est libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50 % restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

Selon le chiffrage prévisionnel, la mise en œuvre du projet tel que décrit nécessitera la réalisation d'investissements à hauteur de 64 000 000 € portant, principalement, sur la mise aux normes des parcs de stationnement en ouvrage, sur la mise en place du plan d'action stationnement vélo, ainsi que sur l'amélioration et l'équipement de parcs-relais (P+R gares TER) et d'aires de covoiturage.

De même, selon le chiffrage prévisionnel, les activités qu'il est prévu de confier à la SPLM généreront un chiffre d'affaires estimé, en 1^{ère} approche, à 29 000 000 € par an.

Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra, ainsi, être amené à évoluer pour atteindre un montant évalué entre 8 000 000 € et 9 000 000 € (somme à parfaire) et ce, d'ici à la fin de l'exercice 2023, date de début de réalisation des plans d'investissements. L'organe délibérant de chacun des actionnaires sera préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLM.

4° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPLM se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

Selon les dispositions légales applicables aux SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les 4 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPLM a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, l'ajout de tout nouveau projet au plan d'affaires de la société concernant les montages financiers et opérationnels, le plan d'affaires annuel de la société.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de président du comité d'engagement et d'un élu désigné par chaque actionnaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à remplacer le paragraphe suivant, dans le **1° - Approuve** du dispositif :

"b) - les statuts de la SPLM,"

par :

"b) - les statuts de la SPLM, "et en ce qu'ils sont modifiés en instituant un conseil d'administration composé de 10 membres pour la Métropole, 5 pour le SYTRAL et 3 pour la Ville de Lyon ;

Vu la proposition d'amendement n° 2 déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile tendant à :

- remplacer les paragraphes suivants, dans le **b) - Le conseil d'administration** du **4° - Modalités de représentation** du **III - Statuts - principales dispositions** de l'exposé des motifs :

"Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les 4 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM."

par :

"Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 10 membres dont 7 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les 7 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM." ;

- remplacer le paragraphe suivant, dans le **1° - Approuve** du dispositif :

"b) - les statuts de la SPLM,"

par :

"b) - les statuts de la SPLM avec un conseil d'administration composé de 10 membres dont 7 représentants de la Métropole, 2 représentants de Sytral Mobilités et 1 représentant de la Ville de Lyon," ;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

1° - Rejette :

a) - la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain,

b) - la proposition d'amendement n° 2 déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

2° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon,

b) - les statuts de la SPLM,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 € répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole, 20 % pour SYTRAL Mobilités et 10 % pour la Ville de Lyon.

3° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 980 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 490 000 € en 2022,
- 490 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P10O9723,

b) - de participer à la libération du capital social initial de la SPLM à hauteur de 490 000 € en vue de sa constitution effective courant 2022.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 70 % du capital social, soit 980 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 980 000 €.

5° - Désigne :

a) - monsieur Fabien BAGNON en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
- monsieur Fabien BAGNON
- monsieur Laurent LEGENDRE
- madame Sophia POPOFF
- madame Sandrine RUNEL

c) - madame Sophia POPOFF en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

6° - Autorise :

a) - lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Président ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président,

b) - ces représentants lorsqu'ils exercent les fonctions de Président du conseil d'administration à percevoir une rémunération et indemnités de fonctions éventuelles fixées par ce dernier, dans une limite de 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7° - Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPLM seront imputées pour un montant de 980 000 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 26 - opération SPLM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285233-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
